



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**PERCHE EMERAUDE**

## Convention de mise à disposition de la salle de musculation

**PROJET DU 05/12/2025**

Entre

La Communauté de communes du Perche Emeraude, dont le siège administratif est établi au 25 rue Jean Courtois - 72400 La Ferté Bernard, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée « La Communauté de communes »  
d'une part,

et

L'association Culturisme Club Tufféen, dont le siège est établi à la Mairie de Tuffé Val de la Chéronne, sis rue de la Mairie – 72160 Tuffé al de la Chéronne, représentée par son Président, Monsieur Lucas BARBET,

Ci-après dénommé « L'association ou le club utilisateur »  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

En application de ses compétences statutaires, la Communauté de communes du Perche Emeraude a construit une salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne. Cet équipement sportif comprend principalement :

- un gymnase
- une salle dédiée à la musculation pour laquelle la commune de Tuffé a apporté un fonds de concours pour la réalisation.

La présente convention a pour objet de définir la mise à disposition des locaux de cette salle de musculation à l'association Culturisme Club Tufféen, cosignataire du présent document.

La présente convention est conclue conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

### Article 1 - Objet

La Communauté de Communes du Perche Emeraude met à la disposition de l'association Culturisme Club Tufféen un espace de 158 m<sup>2</sup> dont un plan est joint à la présente convention.

## Article 2 - Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes autorise l'association Culturisme Club Tufféen à utiliser le local précité pour l'activité exclusive club de musculation – remise en forme, à l'exclusion de toute autre activité.

L'usage courant et le ménage sont à la charge du club utilisateur.

La Communauté de communes autorise le club utilisateur à y entreposer de façon permanente le matériel propre à son activité et tout matériel qu'elle jugera utile. Un inventaire de ce matériel devra être remis à la Communauté de communes et actualisé en tant que de besoin. Ce matériel reste sous la seule responsabilité du club. Le club utilisateur est responsable de toutes les dégradations et pertes qui surviendrait pour tout stockage ou matériel lui appartenant.

Le club utilisateur est destinataire de clefs. Une fiche spécifique acte de la remise de clefs : elle est annexée à la présente convention.

Le club utilisateur est autorisé à afficher tous documents concernant la vie de son association aux endroits déterminés par la Communauté de communes.

Les parties effectueront conjointement un état des lieux contradictoire décrivant l'état du bien lors de la première et de la dernière période d'utilisation, ainsi qu'à l'issue de travaux réalisés dans les locaux.

## Article 3 - Engagements de l'association Culturisme Club Tufféen

En contrepartie de l'usage gratuit des locaux, le club utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches de déclaration de son activité dans le cadre légal qui lui est imposé.

### 3-1 Par rapport aux locaux

Le club utilisateur devra procéder si nécessaire à l'ancrage de ses équipements en commun accord avec la Communauté de communes. Il ne pourra pas effectuer de travaux sur l'infrastructure en dehors de ceux explicitement autorisés par la Communauté de communes.

Tout affichage sur les murs de la salle de musculation devra être soumis au préalable à la Communauté de communes.

### 3-2 Par rapport à la gestion des locaux

Le club utilisateur est autorisé à définir librement par son règlement intérieur son planning d'ouverture dans les plages horaires suivantes : du lundi au dimanche, de 7 H – 22 H.

Il s'engage à ce que ses adhérents n'utilisent pas les autres locaux et équipements. Le club peut par contre demander à la Communauté de communes des créneaux de disposition du gymnase, dans le cadre de ceux libérés, ainsi que la mise à disposition de la salle de réunion. Un accord préalable devra alors être donné par la Communauté de communes.

Une procédure spécifique est mise en œuvre pour accéder au local salle de réunion-infirmerie en cas d'urgence constatée.

Le club est destinataire de clefs de la salle dédiée à la musculation : aucune clef ne pourra être reproduite par le club ou ses membres sans autorisation expresse de la Communauté de communes. Toute reproduction de clef sera à la charge du club utilisateur.

Tous les ans, le club s'engage à communiquer à la Communauté de communes :

- la liste de ses adhérents ainsi que leurs communes de résidence,
- la liste des destinataires de clefs,
- le rapport moral et financier,
- les attestations d'assurances (responsabilité civile et « Dommages aux biens »).

Le club utilisateur s'engage à signaler à la Communauté de communes toute usure anormale, défectuosité et toutes autres causes de risques pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des biens que pourraient présenter les locaux mis à disposition.

Le club utilisateur devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée de la présente, le local conformément aux règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité de manière notamment à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à la destination du bâtiment dans lequel se situe ce local.

Le club utilisateur pourra procéder, à ses frais, à des petites réparations, aménagements et travaux de peinture dans le local sous réserve d'obtenir le consentement écrit de la Communauté de communes, sans que le club ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit à indemnité au terme de la convention ou en cas de résiliation de celle-ci.

### **3-3 Par rapport à l'activité développée**

Le club utilisateur doit favoriser l'adhésion de toute personne résidant sur le territoire du Perche Emeraude souhaitant pratiquer l'activité qu'il développe. Il ne peut pas percevoir de participation hors ses adhésions auprès de ses adhérents au titre de l'usage des locaux.

A la demande de la Communauté de communes, le club utilisateur doit autoriser dans son règlement intérieur l'accès et l'usage de ses installations à des groupes constitués, assurés et encadrés, du territoire de la Communauté de communes.

D'un commun accord avec la Communauté de communes, un créneau est défini : chaque semaine – le samedi de 9 H 30 à 11 H pour des groupes de 5 et 10 personnes titulaires d'une licence sportive.

La réservation du créneau se fera obligatoirement auprès de la Communauté de communes qui assurera le relais informatif auprès de l'association, remettant au groupe une fiche de procédure rappelant diverses règles.

L'association pourra demander à la Communauté de communes d'exclure du dispositif tout groupe dont l'encadrement serait insuffisant ou le comportement incompatible avec le bon entretien des matériels ou de la salle.

Les parties conviennent qu'en cas de développement significatif des groupes utilisateurs non adhérents individuels, une participation financière pourra être mise en place au titre de la maintenance des matériels qui relèvent de la propriété de l'association. La Communauté de communes devra alors être avisée des conditions spécifiques.

## **Article 4 – Modalités financières**

La présente mise à disposition est consentie moyennant le remboursement par l'association des frais de gestion courante (eau, électricité, chauffage ...). Le remboursement annuel s'élève à 2 268 € soit 567 € par trimestre.

Une facture sera adressée chaque fin trimestre à terme à échoir.

En cas d'augmentation conséquente du coût des fluides, la Collectivité se verra dans l'obligation de répercuter la hausse des frais auprès de l'association (maximum 30 %).

Aucun dépôt de garantie n'est demandé à l'association par la Communauté de communes au titre de la présente mise à disposition.

## **Article 5 - Sécurité**

Le club utilisateur est responsable de la sécurité liée aux locaux mis à disposition et de l'entretien des équipements qu'ils contiennent.

Le club utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières, ainsi que les consignes spécifiques données par la Communauté de communes, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer.

Le club utilisateur est informé par la Communauté de communes des procédures d'évacuation, de l'emplacement des issues de secours, des systèmes d'alarme et dispositifs d'extinction.

Le club utilisateur assure la communication des règles de sécurité aux participants des activités qu'il met en place et, le cas échéant, à leurs représentants légaux. Il est responsable du respect de ces règles par les participants et, le cas échéant, leurs représentants légaux.

## **Article 6 - Assurances**

Le club utilisateur a l'obligation de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la présente convention.

Le club utilisateur doit s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité à l'égard des tiers, des usagers et des préposés du fait de son occupation des locaux.

Le club utilisateur devra fournir à la Communauté de communes une attestation d'assurance civile ainsi qu'une assurance « Dommages aux biens » au titre de l'occupation des locaux dès la signature de la convention : elles devront être fournies chaque année lors d'une évaluation annuelle entre les 2 parties.

Ainsi, le club utilisateur se garantit pendant la durée de la présente convention contre les dommages causés aux ouvrages, constructions ou installations en cas d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux.

## **Article 7 - Contrôles et sécurité**

La Communauté de communes se réserve la faculté de contrôler le bon entretien du local mis à disposition et peut vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions des présentes et des règlements en vigueur.

Le club utilisateur :

- Applique les consignes de sécurité fournies par la Communauté de communes ;
- Veille à la sécurité physique et morale des pratiquants ;
- Suit les procédures d'évacuation et de prévention des risques.

Le club utilisateur s'engage à réparer ou indemniser la Communauté de communes pour les dégâts matériels constatés sur la base de l'état des lieux entrant, et les pertes générées par ces dégâts matériels.

La Communauté de communes se réserve le droit d'établir une facture complémentaire au club utilisateur s'il s'avérait que des frais devaient être engagés pour pallier tout défaut d'entretien par le club utilisateur des biens mis à disposition, toute détérioration de ces biens ou toute disparition de matériel.

Le club utilisateur signale toute dégradation constatée et prend en charge les réparations s'il en est responsable.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Communauté de communes peut mettre fin à tout moment à cette mise à disposition en cas de non-respect des termes de cette convention.

Dans ce cas, l'association sera informée de la résiliation de la convention par lettre recommandée. Sauf cas de force majeure ou manquement grave aux termes de cette convention, la résiliation prendra effet dans un délai de 3 mois, sans que l'association puisse se prévaloir d'un droit à indemnité. La salle devra se trouver libérée de tout équipement dans le même délai.

#### **Article 9 - Litiges et recours**

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident de s'en remettre en cas de litige ou de désaccord à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires, à La Ferté-Bernard, le

Le Président,  
Communauté de communes  
du Perche Emeraude

Didier REVEAU

Le Président,  
Culturisme Club Tufféen

Lucas BARBET